

Fiche technique activité		PRI – ACT 294 Version n° 6 01/12/2020
Description brève	Élevage poissons d'aquaculture destinés à une zone indemne de maladie	
	Description	Code
Lieu	Ferme aquacole	PL45
Activité	Elevage destiné à être introduit dans un Etat membre, une zone ou un compartiment indemne de maladie	AC31
Produit	Poissons d'aquaculture	PR115
Ag/Au/E	Agrément	2.b.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Ferme aquacole : tout local, toute zone clôturée ou toute installation utilisé par une exploitation aquacole pour y élever des animaux d'aquaculture, à tous leurs stades de développement, en attente de leur mise sur le marché, à l'exception des sites utilisés pour héberger temporairement avant leur abattage, sans les nourrir, des animaux aquatiques sauvages ramassés ou capturés pour la consommation humaine.</p> <p>Détention et élevage de poissons par une ferme aquacole dans le but de les mettre sur le marché pour l'élevage (vers d'autres fermes aquacoles), pour la consommation humaine ou pour le repeuplement des cours d'eau et pour l'approvisionnement des pêcheries.</p> <p>Les animaux ne sont pas des poissons ornementaux (des poissons détenus, élevés ou mis sur le marché à des fins exclusivement décoratives).</p> <p>Les animaux peuvent avoir pour destination un état membre, une zone ou compartiment indemne de la maladie pour laquelle l'agrément est demandé.</p> <p>ATTENTION : Il s'agit d'un agrément Européen, la demande doit être faite auprès de la Commission Européenne via l'AFSCA. Un délai de trois mois minimum est nécessaire pour obtenir cet agrément. Pour plus d'informations, voir la FAQ disponible sur le site internet de l'AFSCA : http://www.favv-afsca.fgov.be/aquaculture/.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Pour le compartiment agréé : ACT 292 Élevage poissons d'aquaculture		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT 201 Ferme fabrication aliments composés additifs (autorisation) ACT 199 Ferme fabriquant aliments composés protéines animales ACT 420 Ferme aquacole – Préparation de produits de la pêche		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 293 Élevage crustacés d'aquaculture ACT 292 Élevage poissons d'aquaculture ACT 295 Élevage crustacés d'aquaculture destinés à une zone indemne de maladie ACT 302 Installation ouverte poissons ornementaux ACT 303 Installation ouverte crustacés ornementaux ACT 291 Pêcherie ACT 414 Voyage de courte durée d'animaux domestiques agricoles ACT 413 Voyage de longue durée d'animaux domestiques agricoles		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 9 novembre 2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		

Fiche technique activité	PRI – ACT 294 Version n° 6 01/12/2020
Plan de l'établissement (bâtiments, bassins, ...et circuit de l'eau) et autres informations requises détaillées dans l'annexe 2 de l'AR du 09/11/2009. Les exigences pour une zone ou compartiment agréé, c'est-à-dire indemne de maladie, sont détaillées à l'annexe 5 de ce même AR.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire. Check-listes : PRI 3526 PRI 3143 PRI 3235 PRI 3038 http://www.favv-afsc.a.gov.be/professionnels/checklists/	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p>En cas de sites multiples (sites séparés de minimum 1 km) : chaque site doit disposer de son propre NUE et de son propre niveau de risque.</p> <p>Un niveau de risque doit être attribué par l'ULC pour chaque agrément sur base des informations reçues. Il est déterminé en respect des lignes directrices européennes et tient compte du risque de contracter/propager la maladie, lié à l'établissement.</p> <p>Le niveau de risque de l'établissement ainsi que le nombre de visites annuelles, qui doivent être effectuées par un vétérinaire agréé sur appel du responsable pour le suivi du "programme de surveillance zoosanitaire" conformément à l'AR du 09/11/2009, sont mentionnés dans le document d'agrément.</p> <p>Le dossier complet doit être envoyé à l'administration centrale de l'AFSCA par l'ULC pour transmission à la Commission Européenne pour validation. Ce n'est qu'après validation du dossier par la Commission européenne qu'un agrément, qui correspond à un statut « indemne de maladie », peut être octroyé.</p>	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	